



Le Maire,
Jack HIRTZIG

N° 40 - 2020
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/06/2020 à 12h08
Référence de l'AR : 010-211003462-20200623-40_2020-DE
Affiché le 26/06/2020 - Certifié exécutoire le 26/06/2020

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt,

Le mardi 23 juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle socioculturelle Deterre Chevalier en séance à huis clos compte tenu de la crise sanitaire Covid 19, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Étaient présents : Lucien SPILMANN, Marie-Laurence MOREAU, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Magali CHABROL, Maire Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Elisabeth FRANCOIS, Jean-Claude MONSSUS, Raymonde BOURCEREAU, Pascal DAUTREVAUX, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Magali VALENTIN, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN (à partir de 18 h 35), Maryse PETIT, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2020

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 16 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 16 juin 2020

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 22

23 à partir de 18 h 35

N° 40/2020

**PRESCRIPTION DE LA REVISION N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

MONSIEUR LE MAIRE,

RAPPELLE QUE :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 07 juillet 2009 (transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme – révision n°3) : il a depuis fait l'objet d'une modification n°5 et d'une révision simplifiée n°2 approuvées le 13 mars 2012, d'une mise en compatibilité approuvée le 19 mars 2013, d'une modification n°6 approuvée le 28 janvier 2015 et d'une modification n°7 approuvée le 21 mai 2019.

EXPOSE les objectifs poursuivis par la procédure de révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme :

- Préserver le cadre de vie de la commune de Saint Parres Aux Tertres ;
- Favoriser la réflexion sur des lieux de partage pour les Patrocliens ;
- Limiter l'imperméabilisation des terres agricoles et naturelles en limitant les extensions commerciales et résidentielles ;
- Protéger de l'urbanisation les zones sensibles d'un point de vue environnemental ;
- Favoriser le développement des voies douces reliant les différents quartiers de la commune ;
- Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les constructions futures et dans l'urbanisation de la commune

PRECISE QUE conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

PROPOSE de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Articles dans le bulletin d'informations municipales « Le Patroclien » et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et propositions, pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Recueil dans le même registre des observations adressées par courrier à Monsieur le Maire ou à l'adresse électronique de Madame LOISON, service juridique : loison.maud@saintparresauxtertres ;
- Informations sur les panneaux d'affichage communaux ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Panneaux d'information sur la procédure.

RAPPORT N° 14

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le fondement de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

PRECISER les objectifs poursuivis par la présente procédure :

- Préserver le cadre de vie de la commune de Saint Parres Aux Tertres ;
- Favoriser la réflexion sur des lieux de partage pour les Patrocliens ;
- Limiter l'imperméabilisation des terres agricoles et naturelles en limitant les extensions commerciales et résidentielles ;
- Protéger de l'urbanisation les zones sensibles d'un point de vue environnemental ;
- Favoriser le développement des voies douces reliant les différents quartiers de la commune ;
- Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les constructions futures et dans l'urbanisation de la commune.

FIXER, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Articles dans le bulletin d'informations municipales « Le Patroclien » et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et propositions, pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Recueil dans le même registre des observations adressées par courrier à Monsieur le Maire ou à l'adresse électronique de Madame LOISON, service juridique : loison.maud@saintparresauxtertres ;
- Informations sur les panneaux d'affichage communaux ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Panneaux d'information sur la procédure.

TRANSMETTRE la présente délibération à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document au titre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire
Jack HIRTZIG



RAPPORTEUR : Lucien SPILMANN



VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0